



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

FINANCES

Demandes de financements dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (26°) et L.2334-42,

vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour l'année 2024,

vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

considérant que le dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, soutient financièrement les opérations d'investissement concourant à la transition et au développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables ainsi qu'à la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,

considérant qu'il convient, en conséquence, de solliciter des financements auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour les opérations suivantes :

- réhabilitation énergétique du groupe scolaire l'Orme Au Chat – travaux complémentaires : 1 526 016 € HT,
- travaux de remplacement des luminaires des bâtiments publics par un éclairage LED 261 000 € HT, dont le complexe sportif GOSNAT, le théâtre Antoine Vitez, le Tremplin, la galerie Fernand Léger, les groupes scolaires Barbusse, Rosalind Franklin, Maurice Thorez et Joliot Curie et la salle de Boxe Pierre Galais,
- travaux de rénovation de la chaufferie du stade des Lilas : 130 000 € HT,
- travaux de rénovation de la chaufferie de la maison de la jeunesse et du Tremplin : 100 000 € HT,

vu les plans de financement prévisionnels, ci-annexés,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : SOLLICITE un financement auprès de l'Etat, pour les opérations précitées, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 3 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 4 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée, après publication, à Mme la Préfète du Val-de-Marne et au Comptable public d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE LE 29 FEV. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 29 FEV. 2024
RECU EN PREFECTURE
LE 29 FEV. 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 29 FEV. 2024

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.